
VISA

Cogeco Câble inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus préalable de base simplifié de l'émetteur susmentionné daté du 10 mai 2013 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique**, en **Alberta**, en **Saskatchewan**, au **Manitoba**, au **Nouveau-Brunswick**, en **Nouvelle-Écosse**, à l'**Île-du-Prince-Édouard**, à **Terre-Neuve et Labrador**, aux **Territoires du Nord-Ouest**, au **Yukon** et au **Nunavut**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 10 mai 2013

(s) Louis Auger

Louis Auger
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 2056040
DÉCISION N° 2013-FS-0072